



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

[cc.region.suippes@wanadoo.fr](mailto:cc.region.suippes@wanadoo.fr)

## Compte rendu du Conseil Communautaire Du 11 mai 2006

**Présents** : Mesdames : Boulonnais Marlène, Chobbeau Chantal, Grégoire Martine, Guyot Marie Josèphe, Huvet Odile, Pierre Dit Mery Armelle, Rice Michelle.

Messieurs : Appert Maurice, Boiteux Jacques, Bonnet Marcel, Camard Bertrand, De Carvalho Jorge, Doyen Jean-Claude, Fouraux Michel, Francart Bernard, Galichet Denis, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Godin Michel, Grenez Francis, Hubscher Eric, Lapie Gérard, Le Roux Gabriel, Le Touzè Jacques, Machet Hubert, Machet Jean Noël, Mainsant François, Mainsant Luc, Pron Bruno, Raulin Joël, Rocha Gomez Manuel, Rousseaux Gérard, Soudant Olivier, Thomas Bernard.

**Suppléant** : Girbe Annick

**Absents** : Lefort Roger, Morand Francis, Morand Valérie, Morlet Joël, Prévost Muriel.

**Absents excusés** : Briolat Jean Marie, Oudin Dominique, Pérard Claude, Person Agnès.

**Invités présents** : Melle Clément, M. Fautres, Colonel Septier



A 20h30 réunit dans l'église de Saint-Jean-sur-Tourbe sur convocation du 27 avril 2006, le Président ouvre la séance.

Il sollicite la nomination d'un secrétaire de séance. M. HUBSCHER Eric est accepté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil communautaire du 30 mars 2006 est adopté à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

Réfection de la toiture de l'Eglise de Sainte-Marie-à-Py – Avenant n° 1,

- Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique à la piscine et demande de subvention  
L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

M. Mauclert invite M. F. Mainsant à prendre la parole. Ce dernier remercie la Communauté de Communes d'avoir organisé cette réunion de conseil dans l'église de sa commune, ainsi que la commune de Somme-Tourbe pour avoir prêté les tables installées ce soir. Il précise qu'un verre sera versé à l'issue du conseil de communauté et qu'une explication sera donnée sur les travaux de rénovation de l'église.

M. Mauclert prend la parole et invite l'assemblée à prendre connaissance de l'ordre du jour.

M. Boiteux ouvre la discussion et rappelle que les traités d'affermage eau et assainissement arrivent à échéance en mai 2007 et que compte tenu de la longueur de la procédure de délégation de service public (D.S.P.) de 8 à 12 mois (loi Sapin), il convient dès maintenant d'engager cette procédure.

Il précise tout d'abord que le conseil doit se prononcer sur la poursuite ou non de la D.S.P. au vu d'un rapport établi par le Président contenant l'inventaire des biens concernés et les avantages et inconvénients des différents modes de gestion des services (exploitation en régie ou D.S.P.).

Tout d'abord, le Vice-Président informe le conseil des résultats d'une enquête conduite dans la Marne en 2001 sur le prix de l'eau et l'assainissement :

Eau Potable (fourniture de l'eau seule)

Ctés de Communes en Régie	moyenne département : 0,95 euros/m3
Ctés de Communes en Délégation de service	moyenne département : 1,27 euros/m3

<b>Cté de Communes de la Région de Suippes</b>	<b>0,98 euros/m3 (hors taxe pollution)</b>
--	--

Eaux Usées (Assainissement Collectif)

Communautés de Communes en Régie	moyenne département : 1,09 euros/m3
Ctés de Communes en Délégation de service	moyenne département : 1,29 euros/m3

<b>Cté de Communes de la Région de Suippes</b>	<b>1,11 euros/m3</b>
--	----------------------

Il fait observer que le prix de l'eau à Suippes, bien que délégué, est inférieur à la moyenne départementale. Il commente ensuite le prix actuel de l'eau sur la Communauté de Communes et informe l'assemblée qu'une baisse importante de la taxe pollution applicable à Suippes et Sommepy-Tahure est envisagée par l'Agence de l'Eau à la mise en place de son 9<sup>ème</sup> programme au 01/01/2007 en raison de l'état plutôt bon des eaux de la vallée de la suippe.

Il commente une note remise aux membres du Conseil sur les avantages et inconvénients des différents modes de service. Il fait état des calculs auxquels il a procédé pour cerner le coût d'exploitation actuel des services eau et assainissement. Malgré une « certaine opacité » dans la présentation des charges, par la CGE, il pense qu'une exploitation en régie des deux services ne conduirait pas forcément à des économies par rapport au montant total des redevances affermage payé par les usagers à la CGE.

Il est précisé que la procédure de D.S.P. prévoit une négociation libre avec les entreprises candidates et qu'il sera proposé de retenir un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour aider les élus dans cette décision et dans le déroulement de toute la procédure.

**2006/38 - RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU – PRISE DE DECISION SUR LE MODE DE GESTION**

Vu le traité d'affermage en date du 9 mai 2005 conclu pour une durée de 12 ans,

Vu la loi SAPIN n° 93-122 du 29 janvier 1993 et en particulier son article 42,

Vu l'article L1411-4 du CGCT et suivants,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération n° 2001/39 en date du 26 avril 2001 fera office de Commission d'Ouverture des Plis comme prévu dans la loi SAPIN ;

Le Vice-Président expose que le traité d'affermage du service public d'alimentation en eau potable actuellement en vigueur, se termine le 9 Mai 2007 et qu'il convient dès maintenant, que le conseil communautaire se prononce sur le principe de renouveler ou pas la délégation de service public.

Il résume le rapport de présentation du service d'eau potable, contenant la description et le fonctionnement du service, l'inventaire du patrimoine, ainsi que les différents modes de gestion et leurs caractéristiques. Un rapport est remis à tous les membres du conseil ainsi qu'une note de synthèse sur les avantages et inconvénients comparés des modes de gestion en direct ou délégué.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**  
**\* ADOPTE le rapport du Président sur le service d'alimentation d'eau potable,**  
**\* ADOPTE le mode de gestion du service d'alimentation d'eau potable par Délégation de Service Public pour les années à venir,**  
**\*AUTORISE le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises.**

**2006/39 - RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRISE DE DECISION SUR LE MODE DE GESTION**

Vu le traité d'affermage en date du 9 mai 2005 conclu pour une durée de 12 ans,

Vu la loi SAPIN n° 93-122 du 29 janvier 1993 et en particulier son article 42,

Vu l'article L1411-4 du CGCT et suivants,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération n° 2001/39 en date du 26 avril 2001 fera office de Commission d'Ouverture des Plis comme prévu dans la loi SAPIN ;

Le Vice-Président expose que le traité d'affermage du service d'assainissement collectif actuellement en vigueur, se termine le 9 Mai 2007 et qu'il convient dès maintenant, que le conseil communautaire se prononce sur le principe de renouveler ou pas la délégation de service public.

Il résume le rapport de présentation du service d'assainissement collectif, contenant la description et le fonctionnement du service, l'inventaire du patrimoine, ainsi que les différents modes de gestion et leurs caractéristiques. Un rapport est remis à tous les membres du conseil ainsi qu'une note de synthèse sur les avantages et inconvénients comparés des modes de gestion en direct ou délégué.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**  
**\* ADOPTE le rapport du Président sur le service d'assainissement collectif,**  
**\* ADOPTE le mode de gestion du service d'assainissement collectif par Délégation de Service Public pour les années à venir,**  
**\*AUTORISE le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises.**

**2006/40 - CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON REHABILITEES – PROPOSITION DE REHABILITATION**

Vu la Loi sur l'Eau de 1992 et l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle des assainissements non collectifs,

Vu l'article L2224-8 du CGCT relatif à l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectifs existantes,

Vu le règlement d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Région de Suippes en date du 17 octobre 2003 notamment ses articles 15 et 23,

Vu la délibération n° 2000/107 fixant la participation au remboursement de l'investissement des installations d'assainissement non collectifs réhabilités,

Le Vice-Président expose qu'il convient, conformément à la loi sur l'eau de 1992 et au règlement d'assainissement non collectif adopté par le conseil communautaire le 16/10/2003, de procéder au contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif actuellement non réhabilités. Ces installations concernent :

- Les habitations situées, après publication du zonage d'assainissement, dans les zones d'assainissement non collectif des communes de Suippes, Somme-Suippe et Sommepey-Tahure, environ 26 installations.

- Les habitations situées dans les 13 autres communes de la communauté de communes en zone d'assainissement non collectif et qui pour diverses raisons n'ont pas été réhabilitées dans le cadre de l'opération déclarée d'intérêt général de gestion collective de l'assainissement initiée par le contrat rural. Environ 50 installations sont concernées dont 10 installations pour lesquelles les propriétaires ont clairement refusés d'adhérer à l'opération (refus notifié par lettre recommandée).

Conformément à la délibération du conseil communautaire (2005/46 du 11 mai 2005), le contrôle de conformité sera facturé 300 € HT soit 316,50 € TTC.

Lors des visites de contrôle, il sera proposé aux propriétaires, à l'exception des 10 refus notifiés, de procéder en 2007 à la réhabilitation de leur installation sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes et d'adhérer aux conventions de réhabilitation et d'entretien adoptées par le conseil du 25/09/2000.

Le Vice-Président propose de fixer le montant des participations à l'investissement à 716,51 euros H.T. par installation soit 755,92 euros T.T.C.

Lorsque le nombre d'installation à réhabiliter sera connu, une délibération sera proposée au conseil de communauté pour lancer l'opération et solliciter les subventions de l'agence de l'eau et du département.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**\* APPROUVE la mise en œuvre des contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif, actuellement non réhabilitées,**

**\* ACCEPTE le projet de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les habitations dont les propriétaires adhéreront aux conventions de réhabilitation et d'entretien.**

**\* FIXE le montant des participations à l'investissement pour les travaux de réhabilitation à 716,51 euros HT par installation (755,92 euros TTC).**

**\* AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

*Monsieur Boiteux apporte des précisions sur les sanctions financières qui pourraient être appliquées si des particuliers refusent la mise aux normes de leur installation. Le point sera fait en 2007 et des décisions seront prises ultérieurement à ce sujet.*

## **2006/41 - TARIFS ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération 2001/112 en date du 12/12/2001 fixant le montant de la redevance d'entretien des assainissements non collectifs et la n° 2001/93 en date du 15/11/2001 fixant le montant de la surtaxe de l'assainissement collectif,

Vu la délibération 2005/46 du 11 mai 2005,

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 25 avril 2005,

Le Vice-Président rappelle que lors du conseil communautaire du 5 mai 2005, il a été exposé, la nécessité de revoir les tarifs d'assainissement afin d'assurer l'équilibre du budget d'assainissement des prochaines années et le financement total des travaux d'assainissement sur 20 ans. Pour ce faire, il a été prévu de fixer :

- la surtaxe communautaire de l'assainissement collectif par m<sup>3</sup> consommé à 1,29 euros en deux étapes dont 1,13 euros du 01/07/2005 et le solde en 2006 ;
- la redevance entretien d'assainissement non collectif par m<sup>3</sup> consommé à 1,00 euros en deux étapes dont 0,84 euros au 01/07/2005 et le solde en 2006.

Il convient donc de procéder aux augmentations prévues, en modifiant la date d'application prévue initialement au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**\* FIXE le montant de la surtaxe d'assainissement collectif à 1,29 euros HT à compter du 12 mai 2006,**

**\* FIXE le montant de la redevance d'entretien d'assainissement non collectif à 1,00 euros HT à compter du 12 mai 2006.**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2006**

**I PRIX DE BASE**

	eau	assainissement	
		A.C.	A.N.C.
Abonnement CGE (montant semestriel X 2)	0,203 2	0,1358	
Affermage CGE/300m <sup>3</sup> (0,24 au-delà pour l'eau)	0,284 9	0,6154	
Entretien			0,84 <sup>(1)</sup>
Surtaxe Communauté de Communes/100 m <sup>3</sup> (0,3278 au-delà pour l'eau) péréquation	0,372 5	1,13 <sup>(1)</sup>	
		(1,0674)	(0,7774)
Taxes	0,139 2		
<b>TOTAL H.T</b>	<b>0,999 8</b>	<b>1,8812</b>	<b>0,8400</b>
<b>TVA 5,5 %</b>	<b>0,055 0</b>	<b>0,1035</b>	<b>0,0462</b>
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1,054 8</b>	<b>1,9847</b>	<b>0,8862</b>

<sup>(1)</sup> + 0,16 au 11/05/2006

**II TAXE POLLUTION (Agence de l'Eau)**

Taxe pollution Suippes	+ 0,7578 T.T.C (0,7183 € H.T) <sup>(2)</sup>
Taxe pollution Sommepey	+ 0,4812 T.T.C

**III PRIX TOTAL (eau, assainissement, pollution)**

	€		F	
			+ 0,16 au 1/7/2006	
Suippes	3,7973	24,91	3,9573	25,96
Sommepey Tahure	3,5207	23,09	3,6807	24,14
Somme Suippe	3,0395	19,94	3,1995	20,99
5 communes assainissement collectif	3,0395	19,94	3,1995	20,99

13 communes assainissement non collectif	1,9410	12,73	2,1098	13,84
--	--------	-------	--------	-------

<sup>(2)</sup> calculé sur la base de 3 189 habitants raccordés X 25,402 €/habitant + 242 € pour le distributeur  
= 81 248 €/113120 m<sup>3</sup> = 0,7183 €/m<sup>3</sup>

## **2006/42 - MARNE INITIATIVE SUD-EST – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION POUR LE CHALLENGE CREATEURS D’ENTREPRISES MERITANTS**

Le Président expose que l’Association Marne Initiative Sud-Est a sollicité la communauté de communes pour l’obtention d’une subvention dans le cadre du Challenge Créateurs d’Entreprises Méritants. Cette subvention peut s’élever de 500 euros à 1500 euros.

Considérant les autres aides financières déjà accordées à cette association,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité des voix (1 voix pour),  
\* DECIDE DE NE PAS ATTRIBUER de subvention à Marne Initiative Sud-Est dans le cadre du Challenge Créateurs d’Entreprises Méritants.**

*Monsieur Maclert prend la parole. Il rappelle à l’assemblée qu’une subvention exceptionnelle a été versée à la MISE en début d’année d’un montant de 10.000 €.*

## **2006/43 - CONSTRUCTION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE SOUAIN PERTHES-LES-HURLUS – AVENANT N° 1**

Vu la délibération n° 2005/67 du 20 octobre 2005 autorisant la signature du permis de construire d’une salle des fêtes à Souain Perthes-les-Hurlus,

Vu le rapport de la Commission d’Appel d’Offres du 25 août 2005 attribuant le marché à l’entreprise OBM pour un montant de 223.857 € H.T. soit 267.732.97 € T.T.C.,

Le Président expose que des nouvelles dispositions concernant les produits d’isolation sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et engendrent un avenant concernant le remplacement des isolants rigides en mousse par des isolants de type laine de roche.

Le montant de l’avenant s’élève à 2.818 € HT soit 3.370 € TTC soit une augmentation de 3.58 %, portant le montant initial des lots 1/2/6 de 78.657 € HT à 81.475 € HT.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l’unanimité,  
\* ACCEPTE l’avenant n° 1 aux lots 1/2/6 Gros Œuvre d’un montant de 2.818 € HT soit 3.370 € TTC, soit une augmentation de 3.58 % portant le montant initial des lots 1/2/6 de 78.657 € HT à 81.475 € HT.  
\* AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

## **2006/44 - ANNULATIONS LOYERS ZONES INDUSTRIELLES**

Vu la délibération n° 2005/79 du 15/12/2005 concernant l’admission en non valeur des loyers impayés à Somme Suippe, la somme totale des loyers impayés par l’entreprise KNAUSS était de 10 582,65 €, les annulations ont été réparties comme suit :

Sur l’exercice 2005 : 6 340,11 € HT

Sur l’exercice 2006 : 4 242,54 € HT (annulation loyers 01/07/2004 au 31/12/2004).

Par ailleurs, le Receveur Communautaire n’a pas pu encaisser une partie des loyers pour 2004 et 2005 de certains locataires de la Zone Industrielle de la Louvière :

- Entreprise GET SERVICES : 1 342,22 € HT (annulation loyers 01/07/2004 au 30/09/2004)

- MONDIA FRET SERVICE :

Sur l’exercice 2005 : 731,31 € HT

Sur l'exercice 2006 : 751,31 € HT (annulation loyers 01/01/2005 au 15/02/2005 et TEOM 2005)

- Entreprise GANTIER : 146,98 € HT (annulation TEOM 2003)

Vu le BP 2006 et notamment l'article 673,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité des voix (1 contre),**

**\* ACCEPTE l'annulation des loyers des Zones Industrielles d'un montant de 6.483.05 € H.T. au titre des loyers 2004 et 2005.**

**\* PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2006.**

**\* AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

*Mme Armelle Pierre dit Mery propose au Président d'inclure le dépôt d'une « caution » dans les différents baux afin de palier en partie aux impayés. M. Mauclert précise que ce principe n'existe pas actuellement dans les baux commerciaux.*

### **2006/45 - INDEMNITE DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Le Président expose qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au Trésorier pour la gestion 2005 ;

L'indemnité de conseil maximale sollicitée par Mr le Percepteur est de 1.168 €.

Considérant l'avis du bureau des Maires réuni le 20 avril dernier, le Président propose de fixer le montant de l'indemnité de conseil 2005, au Receveur Communautaire à 584 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité des voix (3 abstentions),**

**\* DECIDE de verser une indemnité brute de 584 € pour l'année 2005, à Mr Fautres, Receveur Communautaire.**

**\* PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2006.**

**\* AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au paiement de cette indemnité.**

*M. Fautres a été invité à sortir pendant la discussion et le vote de l'assemblée.*

### **2006/46 - DECISIONS MODIFICATIVES**

Vu le budget définitif 2006,

Considérant les engagements et projets à réaliser,

Le Président propose différentes modifications budgétaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**\* DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :**

#### **Budget principal - Communauté de Communes**

#### **INVESTISSEMENT**

**DEPENSES Opération 002 : Médiathèque**

Art 2184 - Acquisition matériel complémentaire + 300 €

**RECETTES Chapitre 74 : Subvention**

Art 7473 : Subvention Département + 300 €

Par l'intermédiaire des chapitres 021 et 023



<u>Opération 004</u> : Bussy le Château Art 2313 - Restauration église	+ 8 000 €
<u>Opération 001</u> : Communauté de Communes Art 2313 - Travaux de construction	- 8 000 €

### **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

#### **2006/47 - REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-MARIE-A-PY – AVENANT N° 1**

Vu la délibération n° 2004/81 du 28 octobre 2004 adoptant la réfection de la toiture de l'église de Sainte-Marie à Py,

Le Président expose que le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires non prévisibles sur le remplacement de charpentes en toiture Est et Nord et pour l'habillage d'une poutre en béton.

Le montant de la plus value est estimé à 1.697.29 € HT soit 2.029.96 € TTC, ce qui porte le marché initial de 59.796.57 € HT à 61.493.70 € HT, soit une augmentation de 2.83 %.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**\* ACCEPTE l'avenant n° 1 pour l'entreprise Mathieu-Dubois d'un montant estimé à 1.697.29 € HT soit 2.029.96 € TTC, ce qui porte le marché initial de 59.796.57 € HT à 61.493.70 € HT, soit une augmentation de 2.83 %**

**\* AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

#### **2006/48 – MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE A LA PISCINE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant que la carte bancaire, détrônant le chèque, est devenue le moyen de paiement préféré des Français et que les collectivités locales doivent s'adapter en équipant de TPE les guichets de leurs régies,

Considérant l'aide financière apportée par l'Etat à hauteur de 200 euros pour les 1.000 premiers équipements des collectivités locales avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006,

Le Président expose que l'introduction de ce nouveau mode d'encaissement du produit des entrées à la piscine permettrait d'offrir un meilleur service aux usagers et plus de facilités et de modernité aux agents de la piscine qui sont régulièrement sollicités pour ce mode de paiement.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**\* DECIDE d'équiper la piscine d'un Terminal de Paiement Electronique.**

**\* SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat,**

**\* AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

## COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### LISTE DES MARCHES INFÉRIEURS A 210 000 € HT (Achats en Procédure Adaptée)

(Délibération n°2004/43 en date du 13/05/2004, code des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, pour l'application de l'article 138 du code des marchés publics, approuvé par décret 2004-15 en date du 7 janvier 2004, et complété par le décret 2005-1737 du 30 décembre 2005 modifiant les seuils mentionnés dans le code des marchés publics).

Signés par le Président, par délégation de pouvoir du conseil communautaire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2006

Date	Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C
<b>VOIRIE 2005 – 3<sup>ème</sup> partie</b>			
02/03/2006	EVEA	36 653.50 €	43 837.59 €
<b>REFECTION DU LAGUNAGE DE SOMMEPY TAHURE</b>			
16/03/2006	JACQUART	65 895.74 €	78 811.31 €

Monsieur L. Mainsant interroge le Président sur la suite donnée à la démission des sapeurs-pompiers de la communauté de communes. Le Président précise que les sapeurs-pompiers sont toujours en poste. Il n'y a aucune démission effective. Le problème a été traité avec le Président et le Colonel du SDIS.

Il invite ensuite Monsieur F. Mainsant à prendre la parole et à commenter les travaux de son église.

L'église de Saint-Jean-sur-Tourbe a été édifiée au 11<sup>ème</sup> siècle. Les murs porteurs ont été consolidés par des piliers de part et d'autre du bâtiment.

4 siècles plus tard, une demi-lune a été posée pour mettre en place des voûtes supplémentaires. Cette église a la particularité d'avoir subi différentes étapes de construction. Ce qui explique la différence de hauteur des plafonds dans chaque aile.

Une autre particularité de l'église résulte de sa construction sur une « butte ». Deux des piliers principaux ont été rechargés en béton pour renforcer la structure. Ce qui explique que les travaux se sont déroulés sur plusieurs années.

Les derniers travaux concernent la mise aux normes électrique et l'installation d'un éclairage intérieur et extérieur pour mettre en valeur l'architecture nouvellement rénovée de l'église.

D'autres travaux dans le chœur sont encore à prévoir et M. Mainsant envisage de solliciter à nouveau la DRAC et les différents partenaires financiers afin que la vocation de ce lieu devienne peu à peu culturel.

La séance est levée à 22 h 30  
Fait à Suippes, le 12 mai 2006  
Le Président,

A. MAUCLERT